

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTISTI, Mme BOURCHET, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. PHILIPPE, M. EL-KHABLI (départ à 22h20), Mme BERSEILLE, Mme ADELAIDE, M. LALANNE, M. LE CORRE, Mme BOUVET, M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. PRIVAT, Mme DIDELOT représentée par Mme DE YOUNGMEISTER, Mme ARNAUD représentée par M. MONFRAY, M. ARFI représenté par Mme BOUBY, M. BOURDEAU représenté par Mme DE RUIDIAZ, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL

Absents, excusés, non représentés : M. SIAUGUE

Secrétaire : M. LALANNE

M. GRUBER demande des précisions sur les décisions n°12 10 199 et 12 10 200

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux concernant un agent ayant manqué à ses obligations professionnelles.

M. GRUBER demande, à propos de la décision n°12 10 241, ce que concerne le contrat «chronoservices ».

M. le Maire répond que, suite à l'achat d'un nouveau bus, un tachygraphe doit être installé et que seule la société choisie est en mesure de le livrer.

M. GRUBER souhaite ensuite des précisions sur la décision n° 12 10 240 portant sur l'action en justice intentée auprès du tribunal de commerce contre la société Infraconseil.

M. le Maire explique que l'entreprise ayant été placée en redressement judiciaire, la Ville a souhaité qu'un avocat puisse représenter ses intérêts devant les juridictions compétentes.

M. GRUBER demande si cela bloque le projet de la ZAC- Centre-Ville.

M. le Maire répond par la négative et indique que des négociations pourront être entreprises afin de reprendre le projet avec un nouvel aménageur.

M. GRUBER regrette le manque d'information de la commission d'urbanisme sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

M. le Maire propose de rajouter les questions supplémentaires suivantes :

- Réserve parlementaire 2012 : Installation d'un système de contrôle d'accès dans les structures de l'Enfance
- Election d'un 10ème Maire-Adjoint
- Motion pour le maintien du Commissariat de Draveil
- Modification N°1 du PLU pour la réalisation d'un Bassin des eaux pluviales quartier des prés Pierre

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Question Diverse :

Mme SOROLLA
- Au sujet du SyAGE

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N°12 12 072 : MOTION PLACES EN CRECHES

Mme DE RUIDIAZ demande la parole pour dire : « Au cours de la séance publique du 2 juillet 2012, la Majorité Départementale du Conseil Général de l'Essonne a voté une délibération réduisant de façon drastique le financement des places de crèches de l'Essonne.

Le précédent mode de calcul des aides au fonctionnement des crèches municipales proposait une aide unique de 0,65 € par heure de présence réelle pour tout enfant âgé de moins de 3 ans. Ainsi, pour une présence effective d'un enfant de 8h par jour, 5 jours par semaine sur 45 semaines, le montant annuel de l'aide au fonctionnement du Conseil Général s'élevait à 1 170€ par enfant.

La nouvelle délibération ramène à 500€ par enfant l'aide au fonctionnement du Conseil Général, à partir du 1er janvier 2013, puis à 250€ les 2 prochaines années.

Ce sont des dizaines, voire des centaines de milliers d'euros, que les communes de l'Essonne vont perdre. Elles devront puiser dans leurs budgets propres pour faire face à ce désengagement brutal, car beaucoup ont créé et financé ces places en comptant sur un engagement pérenne du Département.

La modification de la politique d'aide du Conseil Général impactera toutes les structures d'accueil dès 2013, de façon non négligeable, puisque ce désengagement représentera une perte pour la commune de près de 75 000€ dès 2013 pour atteindre 155 000€ en 2014 et 2015.

Face à une conjoncture difficile, les efforts nécessaires pour compenser cette perte de recettes sur le budget communal s'avèrent particulièrement difficiles à envisager.

Le conseil municipal ne souhaite pas que les familles draveilloises fassent les frais de ce désengagement et du changement unilatéral des règles du jeu.

Il vous est proposé de demander au Président du Conseil Général de l'Essonne de prendre la pleine mesure des conséquences qui vont peser sur les communes et les familles essonniennes, et de revenir sur cette décision en maintenant pour l'avenir les financements de fonctionnement et de demander aussi au Président du Conseil Général de l'Essonne d'ouvrir avec les Maires de l'Essonne un débat démocratique sur un financement pérenne et adapté des places en crèche en Essonne. »

Mme JOURNEL répond : « M. le Maire, vous souhaitez que nous demandions au Conseil Général de l'Essonne de prendre la pleine mesure des conséquences qui vont peser sur les communes et d'ouvrir un débat démocratique avec les Maires mais cette mesure n'a pas pour objectif final de contribuer à fermer des crèches. Les mairies ont, jusqu'à ce jour, économisé sur leur fiscalité pour financer les crèches existantes. L'objectif du Conseil Général, aujourd'hui, n'est plus de financer les crèches à la place des mairies mais de mettre en place un système incitatif qui permette au contraire la création de nouvelles crèches avec un accent plus particulier sur l'accès aux handicapés, entre autre.

Le financement des crèches n'est pas de la compétence du Conseil Général et tous les départements ne contribuent pas comme l'a fait jusqu'à ce jour le Conseil Général de l'Essonne. Seuls dix départements l'ont fait. A ma connaissance d'ailleurs, l'opposition s'est abstenue et n'a donc pas voté contre. Le désengagement est progressif sur trois ans. Plutôt que d'interpeller le Conseil Général, je vous propose que nous commençons à réfléchir sur la manière de financer les crèches de Draveil, les tarifs sont-ils équivalents à ceux des autres villes ? Vous ne souhaitez pas augmenter les impôts mais n'est-ce pas nécessaire ? Que pensez-vous du désengagement de la CAF qui est directement concernée ? Et donc, en l'occurrence, nous voterons contre cette motion. »

Intervention de M. BONSIGNORE : « Sur cette motion, au-delà de ce que viens de déclarer Mme JOURNEL, ce sont des questions pouvant nous amener à avoir un vrai débat politique et c'est une bonne chose d'en avoir de temps en temps dans ce conseil.

Tout d'abord, j'ai connu la même situation dans le Val de Marne qui était impacté par les mêmes mesures. Conseil Général et Ville dont le Président et le Maire étaient de même couleur politique donc il n'y avait pas de politique de privation de moyens. Il s'agissait tout simplement de réagir à une situation qui résultait de la réduction de la dotation donnée aux Conseils Généraux par le précédent gouvernement et avait conduit les Conseils Généraux à faire des choix, comme on en fait ici aussi, et à dire : on revient sur les aides octroyées à la Petite Enfance mais il y a des politiques incitatives indirectes qui permettent de pouvoir accueillir des enfants et même de trouver des solutions alternatives puisque parallèlement ils avaient

permis l'augmentation du nombre des assistantes maternelles qui permettait d'accueillir des enfants avec en plus un assouplissement sur les règles tout en gardant les conditions de sécurité requises.

Il y avait donc là une décision politique liée à une décision politique gouvernementale.

Le gouvernement vient de changer, alors évidemment on peut reconnaître et admettre, et vous me connaissez je ne donne pas de blanc seing à ce gouvernement il suffit de me lire sur internet pour savoir que je ne leur pardonne rien. Pour autant là, le Conseil Général de l'Essonne a pris la même décision, il y a d'ailleurs dans la majorité des conseillers généraux qui sont de mon obédience politique et qui ont pris cette décision en connaissance de cause en sachant très bien que cela allait impacter les communes sans ostracisme à l'égard de Draveil. Ils ont dit tout simplement : il faut faire un choix. Je vous propose simplement, au-delà du débat que l'on peut avoir et je pense que tout le monde en sera heureux, que nous gardions cette motion, que nous ne la votions pas ce soir parce que je pense qu'elle est prématurée. Je pense qu'il faut regarder ce qui va être fait en 2013. Nous avons en plus une conseillère générale qui fait partie de ce Conseil Municipal qui a donc des informations de première qu'elle peut nous transmettre. Si vous souhaitez en avoir de la majorité du Conseil Général, je peux m'en occuper et les avoir peut-être plus rapidement que vous.

Je vous propose que l'on attende le mois de mars et que l'on regarde au niveau du vote du Conseil Général.

Si le Conseil Général de l'Essonne malgré le fait qu'il y ait des choses qui ont changées et que le gouvernement va revoir un peu sa copie, même si pour l'instant dans le programme de Jean-Marc Ayrault on croit reconnaître la patte du MEDEF, on va leur laisser un peu de chance. Donc, je vous propose que l'on attende, que l'on ne présente pas cette motion et je vous donne mon engagement que si au mois de mars, compte tenu de tous les débats, de toutes les requêtes et de toutes les interventions que je me fais fort, y compris à mon modeste niveau, sollicité de la part d'une certaine partie de la majorité, si effectivement le Conseil Général de l'Essonne maintient sans explication et sans avoir interpellé le gouvernement et M. GUEDJ, je serai le premier à voter cette motion. Je propose que ce soir nous ne la votions pas.

Intervention de M. GRISAUD : « La motion qui nous est présentée par la majorité municipale UMP soulève effectivement un problème important : celui du financement des services publics dans les communes dans le contexte d'une politique d'austérité. Ce problème n'est pas nouveau mais s'aggrave aujourd'hui.

Depuis des années, les gouvernements n'ont cessé de diminuer les dotations et subventions aux communes ou aux communautés de communes, alors que celles-ci s'appauvrissent sous les effets de la crise et du chômage croissant. La suppression de la taxe professionnelle, jusqu'alors payée par les entreprises aux communes qui les accueillent, est loin d'avoir été compensée intégralement, contrairement aux engagements de Sarkozy.

Aujourd'hui, le gouvernement socialiste s'inscrit dans la continuité de la politique précédente. Sous prétexte de redressement des comptes publics, Hollande explique que « des efforts seront demandés à tous, et donc aussi aux collectivités locales ». On le sait : quand il dit « tous », il exclut par avance les grands patrons auxquels on propose des cadeaux et subventions de toutes sortes sans contre partie. En revanche, en oubliant que les Communes, les Départements, et les Régions ont dû faire face à des obligations qui étaient, il y a quelques années encore, du ressort de l'état, les travailleurs de la fonction publique territoriale sont désignés comme étant trop nombreux et coûtant trop cher. Les dotations de l'Etat aux collectivités locales doivent donc diminuer, de 1.8 milliard d'euros dès l'an prochain et de 2.25 milliards en 2014-2015. Le chiffre de dix milliards d'économies supplémentaires à réaliser dans les années prochaines a même été avancé par Hollande.

Dernièrement, l'Etat a mis à la charge des communes les frais liés à la réforme des rythmes scolaires à l'école. Cela vient s'ajouter aux autres charges existantes auxquelles les municipalités doivent faire face, comme les crèches, les haltes garderies, les équipements divers indispensables à la vie quotidienne des populations (transports, aides à domicile, etc.) Il s'agit là de services utiles irremplaçables pour la population, particulièrement dans les communes les plus populaires, c'est-à-dire aussi les plus pauvres.

Le gouvernement veut imposer l'austérité à tous les niveaux et la faire appliquer par les responsables des collectivités territoriales comme par les maires, y compris socialistes et communistes. A eux effectivement de le refuser.

Pour autant, je ne voterai pas cette motion car que propose-t-elle ? Elle n'est qu'une tentative de faire un « coup politique » de la part des politiciens locaux de droite contre ceux de la gauche. Tout cela est bien hypocrite, car dans le fond, la droite comme les socialistes au pouvoir sont d'accord : pas question de faire payer les riches... Le gouvernement actuel, comme le précédent, fait payer les conséquences de la crise aux travailleurs, à la population et aux collectivités locales.

Voilà pourquoi je ne participerais même pas au vote de cette motion.»

M. le Maire remercie M GRISAUD en soulignant que malgré son désaccord il reconnaît que ses propos restent cohérents d'un conseil à un autre. Puis, il dit que les collectivités territoriales doivent reprendre la maîtrise de leurs comptes et prend le pari que les 10 milliards d'€ d'économies annoncées par l'Etat ne seront jamais réalisées dans le courant de l'année 2013.

Il répond à M. BONSIGNORE en disant que le vote ne sera pas reporté.

Puis il s'adresse à Madame JOURNEL : « Pardon, Madame. Vous avez lu un texte qui a été présenté sur toutes les communes où la motion a été présentée. Qu'elle est la situation ? Nous avons un Conseil Général en faillite qui n'est plus en mesure de pouvoir assumer les dépenses qui sont à sa charge. Venir nous expliquer que l'on va supprimer les subventions pour pouvoir abonder les créations de crèches dans une ville où trois crèches ont été construites c'est incompréhensible. Pour votre information, le montant en fonctionnement d'une crèche sur une année est égale à peu près au tiers de l'investissement c'est-à-dire que le fonctionnement sur 3 ans égale l'investissement. Donc la subvention est fondamentale. Que l'on tente de justifier cette décision en disant que les autres font la même chose, c'est aussi invraisemblable. En ce qui concerne les aides de la CAF, il convient de leur baisse et rappelle les motions votées à l'encontre de la CAF. Vous ne trouvez pas inquiétant que sur le sport on soit dans la même situation.

Honnêtement, Madame votre rôle n'est pas facile, de plus vous êtes seule pour défendre ce choix mais je me permets de vous dire que c'est juste complètement indéfendable.

Je termine en vous rappelant que la Région est en train de nous faire le même coup. Nous avons appris que le contrat Régional triennal nous était supprimé pour les 3 prochaines années

Pour l'Etat, la Région et le Département, la règle est simple on fait exploser la fiscalité dans tous les domaines et on baisse tout ce qui peut contribuer à financer les services. C'est la notion service public version socialiste.

Vous, M. GRISAUD, au moins vous annoncez la couleur. On prend l'argent partout, on arrive à 110 % de taxation et si vous terminez tous au même niveau, dans le caniveau c'est bien. J'aime puisque c'est cohérent.

Mais parmi les socialistes, que quelqu'un me dise que c'est par mesure incitative qu'on va réduire de 70% la subvention sur les crèches dans une commune qui investit des sommes faramineuses pour ces équipements puisque plus de 5 ou 6 millions d'investissement ont été réalisés sur les 10 dernières années et 1,2, et 1,3 millions d'euros de fonctionnement sont supportés approximativement tous les ans.

Le Conseil Général se désengage et que vous dit Mme JOURNEL : « il faut augmenter les impôts des Draveillois », ceci à l'image du Conseil Général qui a augmenté les siens de façon invraisemblable ces dernières années et qui n'est plus en mesure, malgré ces augmentations de payer ce qu'il doit à la commune. Et donc, c'est à la commune et donc aux Draveillois de payer. La mauvaise gestion du Conseil Général serait prise en charge par une décision du Conseil Municipal. Est-ce que vous comprenez la subtilité du raisonnement ? C'est exactement la logique du parti socialiste.

Que croyez-vous que nous allons faire? Faire payer par l'impôt les draveillois ? Non, nous allons voter cette motion et on va la faire circuler, on va la faire signer et on va la faire connaître aux draveillois.

MME DE RUIDIAZ reprend la parole pour évoquer la position du groupe UMP car la délibération concernait aussi les aides nouvelles accordées aux assistantes maternelles et aux personnes handicapées. Pour éviter de voter contre ces nouvelles aides, le groupe UMP a choisi de s'abstenir pour montrer le mécontentement des élus sur le point concernant les crèches dans la mesure où M. GUEDJ a refusé un vote différencié des points abordés sur la délibération. Puis, elle évoque une nouvelle délibération du Conseil Général qui vient d'entériner une baisse des subventions versées aux associations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

3 Contre : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL

1 Abstention : Mme SOROLLA

M. BONSIGNORE et M. GRISAUD ne prennent pas part au vote.

DEMANDE au Président du Conseil Général de l'Essonne de prendre la pleine mesure des conséquences qui vont peser sur les communes et les familles essonniennes, et de revenir sur cette décision en maintenant pour l'avenir les financements de fonctionnement, **DEMANDE** aussi au Président du Conseil Général de l'Essonne d'ouvrir avec les Maires de l'Essonne un débat démocratique sur un financement pérenne et adapté des places en crèche en Essonne.

DELIBERATION N° 12 12 073 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LE LOGEMENT FRANCILIEN, L'ASL DANTON, L'ASL DE VILLIERS ET LE SYAGE

M. GRUBER fait remarquer que la régularisation de ce dossier intervient en 2012 alors que le principe de la cession avait été voté en 1982. En ce qui concerne l'allée des tilleuls, il dit que la cession de l'allée est intervenue en même temps et que rien de plus n'a été fait depuis sauf que l'entretien est revenu de fait à la l'ASL Danton. A propos du parking construit en 2002, il s'indigne de constater que le terrain n'a pas alors été remis en conformité.

Puis, il fait remarquer que les voiries concernées par la cession sont des voiries ouvertes au public et il trouve surprenant que l'on demande à l'ASL de les remettre en état alors qu'elles sont utilisées par le public depuis très longtemps. Il évoque également le problème de l'assainissement et des réseaux en disant que, depuis la construction de l'école Pierre et Marie Curie et de les bâtiments dénommés « les Hayes Saint-Rémy», l'ensemble des réseaux de l'ASL est utilisé par la commune pour transporter tant les eaux pluviales que les eaux usées. Il dit qu'il serait intéressant d'évaluer combien cela a coûté à chaque habitant.

Concernant les arbres de l'allée des tilleuls, M. PRIVAT répond que l'entretien et l'élagage sont supportés par la commune et non l'ASL. Pour les réseaux, il informe que le SYAGE a diligenté une étude sur l'ensemble des réseaux. Puis il précise qu'habituellement, lors d'une cession de voies, il est fait un diagnostic pour juger de l'état de la voirie. Ainsi, avant que la cession n'intervienne il peut être demandé une remise en état.

M. GRUBER redit son désaccord sur ce point dans la mesure où la décision de cession a été actée il y a plusieurs années et que depuis, du fait d'une utilisation publique, les parcelles se sont dégradées. Il n'y a donc, pour lui, aucune raison que ce soit l'ASL qui supporte leur remise en état.

M. le Maire fait remarquer que le document proposé à la signature résulte de la concertation organisée entre toutes les parties et précise que le changement d'interlocuteur sur ce dossier a largement facilité les discussions. En effet, grâce au Logement Francilien qui a pris le dossier à bras le corps et l'a géré de façon intelligente, il dit que la Ville est aujourd'hui à même de faire aboutir ce dossier.

Il confirme ensuite que la Ville a en charge l'élagage des arbres et l'entretien de l'allée Louis XIV et évoque les conclusions de l'étude phytosanitaire qui préconisent l'abattage de 18 arbres. Pour répondre à l'ASL, il dit qu'il n'y a aucune difficulté à prendre en charge ces travaux estimés à 6 300€.

M. GRUBER dit ne rien vouloir dire d'autre que lorsque que l'on intègre des voiries dans le domaine public alors que leur utilisation est, depuis fort longtemps, publiques, leur dégradation n'est pas la seule conséquence du passage des co-propriétaires, et locataires du site et il dit ne pas comprendre pourquoi on pénalise ces derniers. Puis, il précise que le Logement Francilien étant majoritaire au sein de l'ASL, les autres co-propriétaires n'ont pas pu faire entendre leur désaccord.

M. le Maire évoque les réunions publiques au cours desquelles les seules interrogations des locataires concernaient la réalisation des travaux. A cet effet, il précise que le montant initial des travaux prévus par le Logement Francilien sur le Domaine de Villiers était de 10,5 millions d'€ et qu'il est aujourd'hui de 14,5 millions d'€ soit une augmentation d'environ 40% Il précise par ailleurs que le Logement Francilien prendra en charge la démolition du centre d'Oberkirch et qu'ensuite un square sera réalisé sur le site.

Après s'être assuré que le propriétaire du centre social est le Logement Francilien, M. GRUBER trouve normal qu'il ait accepté de le démolir au vu des problèmes de sécurité qui se posent mais fait remarquer que l'accord de l'ASL de Villiers n'est pas donné dans la mesure où la valeur du terrain a été estimée à 380 000 €, et qu'ils ne récupéreront pas cette somme. M. GRUBER estime que la Ville lèse les habitants du Domaine de Villiers

M. le Maire dit ne pas comprendre puisque le Logement Francilien est le propriétaire du terrain.

Mme SOROLLA demande pourquoi le transfert de l'allée des Tilleuls n'a pas été fait depuis le temps.

M. le Maire dit avoir déjà répondu à la question et propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR
Mme SOROLLA ne prend pas part au vote**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer protocole d'accord ci-joint entre la commune de Draveil, la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée LOGEMENT FRANCILIEN, l'association syndicale libre de la rue Danton (ASL DANTON), l'association syndicale libre du domaine de Villiers (ASL VILLIERS)

DELIBERATION N° 12 12 074 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LA CASVS POUR L'ACCUEIL DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CLUBS DRAVEILLOIS AU CENTRE AQUATIQUE « AQUA SENART »

M. BONSIGNORE demande si l'utilisation de la piscine « Canetons » était payante ou pas pour la Ville?

M. BATESTI répond par la négative puis précise que la Ville doit rembourser à la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine, pour un montant de 39 636 euros, la mise à disposition du centre aquatique et la location de lignes d'eau pour les écoles et les associations sportives.

M. le Maire intervient pour dire que les travaux de réhabilitation de la piscine « canetons » sont actuellement ralentis parce que deux des cinq entreprises allocataires ont fait faillite ce qui a engendré plusieurs mois de retard sur le calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole de remboursement entre la Ville de Draveil et la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole.

DELIBERATION N° 12 12 075 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE DRAVEIL CONCERNANT LES TRAVAUX DE SURCOUVERTURE DES LOCAUX DU CCAS

M. GRUBER dit que les locaux du CCAS faisant partie du patrimoine municipal, le propriétaire est tenu de maintenir les locaux en état. Ainsi, la sur-couverture étant une obligation du propriétaire, il demande pourquoi le CCAS devrait payer les travaux ?

M. le Maire répond qu'il existe deux budgets celui de la Ville et celui du CCAS qui est autonome et auquel la Ville verse une subvention ; il s'agit ici d'une simple convention administrative et réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR
1 Abstention : Mme SOROLLA**

APPROUVE les termes de la convention financière entre la commune de Draveil et le Centre Communal d'Action Sociale et ses éventuels avenants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 12 12 076 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. BONSIGNORE explique son vote en disant avoir compris que l'augmentation des effectifs concernait la petite enfance et le scolaire mais qu'il s'abstiendra étant entendu que la décision modificative se rapporte à un budget qu'il n'a pas voté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR**

6 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE la décision modificative comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Investissement</u>		
Chapitre 21 immobilisations corporelles	-100 000,00 €	
Chapitre 23 immobilisations en cours	100 000,00 €	
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	27 000,00 €	
Chapitre 27 autres immobilisations financières		15 244,90 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées		-26 544,90 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement		-130 730,61 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre section	52 177,70 €	221 208,31 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	2 109 405,65 €	2 109 405,65 €
<u>Total investissement</u>	<u>2 188 583,35 €</u>	<u>2 188 583,35 €</u>
<u>Fonctionnement</u>		
	-	-
Chapitre 011 charges à caractère général	130 000,00 €	
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	270 000,00 €	
Chapitre 66 charges financières	50 000,00 €	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	2 211 700,00 €	
Chapitre 68 dotations aux provisions	-1 300 000,00 €	
Chapitre 023 virement de la section de fonctionnement	-130 730,61 €	
Chapitre 042 opérations d'ordre entre section	221 208,31 €	52 177,70 €
Chapitre 74 Dotations et participations		400 000,00 €
Chapitre 77 produits exceptionnels		1 000 000,00 €
<u>Sous-total fonctionnement</u>	<u>1 452 177,70 €</u>	<u>1 452 177,70 €</u>
Total	3 640 761,05 €	3 640 761,05 €

DELIBERATION N°12 12 077 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

DECIDE d'admettre en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 14 039.01 €.

DELIBERATION N°12 12 078 : MANDATEMENT DES DEPENSES

Mme JOURNEL dit son accord sur le principe et sur les dépenses concernées à l'exception de celles portant sur la vidéo-protection qui lui apparaissent ni urgentes, ni utiles.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de séparer les lignes et qu'à propos de ce dossier elle commet une erreur dans la mesure où cela répond à la demande des draveillois qui sont de plus en plus nombreux à vouloir l'installation d'une caméra dans leur quartier.

M. BONSIGNORE dit qu'il s'abstiendra en rappelant, à propos de ce dossier et de l'exigence populaire, ce que les Préfets répondaient, sous l'ère Sarkozy, lorsqu'on leur demandait une augmentation des effectifs de police : « je peux vous obtenir des crédits pour subventionner la vidéo-protection à défaut de vous donner des policiers ». Il pense donc qu'au lieu de répondre à l'exigence populaire sur la vidéo-protection, il faudrait mieux faire signer une pétition aux administrés pour demander des policiers dans les quartiers.

M. GRUBER relève que cela nécessite 300 000 € cette année et que les investissements dans ce domaine sont sans fin.

Mme SOROLLA dit qu'elle s'abstiendra puisqu'elle s'est toujours abstenue sur le dossier de la vidéo-protection.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR**

6 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

	2013
Travaux bâtiments divers	400 000 €
Réseaux câblés NRA	250 000 €
Vidéo protection	300 000 €
Réseaux d'électrifications	100 000 €
Acquisition matériel automobile et voirie	150 000 €
Travaux de voirie	400 000 €
Rénovation éclairage public et signalisation tricolore	200 000 €
Mobilier et équipement	50 000 €
Informatique	80 000 €
P3 Charpentier (chauffage)	45 000 €
TOTAL	1 975 000 €

DELIBERATION N° 12 12 079 : CONVENTION DEFINISSANT LE MONTANT, L'OBJET ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTONS OCTROYEES PAR LA VILLE AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS PAR AN

M. BONSIGNORE dit qu'il votera cette délibération car il est important que les associations comme les services municipaux puissent commencer à fonctionner. Il rappelle aussi la proposition faite en commission des finances de travailler sur la clé d'attribution des subventions aux associations de façon à ce qu'il n'y ait pas une reconduction systématique. Il propose une reconduction sur la base d'un octroi minimum nécessaire au fonctionnement incontournable d'un club et qu'ensuite les subventions soient attribuées en fonction des projets et de la prospective sur 1, 2 voir 3 années.

M. BATTESTI dit que c'est ce qui est fait en commission des sports et précise que cela risque de devenir de plus en plus compliqué pour les associations en raison des nouvelles dispositions prises par le Conseil Général.

M. le Maire intervient pour dire que la vraie question est de savoir quel va être le montant du désengagement du Conseil Général ?

Puis, il souligne la nécessité d'avoir une vision plus globale des dossiers en prenant l'exemple de la subvention demandée par le Football Club pour un montant de 35 000€ en 2013 pour le fonctionnement du club auxquels s'ajoutent 900 000€ en investissement pour réaliser un terrain synthétique.

M. BONSIGNORE dit qu'il attendait la délibération cadre prise aujourd'hui et souligne qu'en tant qu'élu communiste de la Ville, il s'attendait de la part de la gauche à un autre discours. Donc, il dit clairement, qu'il va voter comme la droite mais comme à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, il ne votera pas avec la droite mais c'est la droite qui votera la même chose que lui de temps en temps.

Il précise que la situation est grave pour le milieu sportif car non seulement le Conseil Général va revoir à

la baisse ses attributions mais le CNDS qui intervenait financièrement pour des projets d'investissement a annoncé aujourd'hui que seuls seraient examinés les projets à dominante « handicap » ce qui est une noble décision mais met de côté tous les autres projets. Il déplore la situation actuelle en dénonçant certains choix du gouvernement au détriment du sport, de la petite enfance et de l'école.

M. BATESTI dit que son inquiétude tient aussi à la complexité des dossiers qui devront être instruits par les associations qui n'existent pour la plupart que grâce au dévouement de nombreux bénévoles qui pourraient à terme se décourager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention fixant, son objet et ses conditions d'utilisation, le montant de la subvention attribuée à :

- L'Association Sporting Club de Draveil
- Association Draveil Football Club
- Association de l'Amicale du Personnel

DIT que le montant de la subvention pour 2013 sera défini au moment du vote du budget et précisera pour chaque association la ventilation tel que prévu dans l'article 3 de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions.

DELIBERATION N° 12 12 080 : RAPPORT D'ACTIVITE POUR EXERCICE 2011 : BASE DE LOISIRS, SMOYS, SYAGE

M. le Maire intervient afin de présenter les travaux envisagés par le SYAGE suite aux problèmes récurrents d'inondations rencontrés sur la ville.

« Pour répondre à la demande de la ville, le SYAGE propose aujourd'hui d'engager des travaux pour un montant de 38 millions d'€ sur la ville à l'échelle de trois bassins versants : le quartier de La Villa, l'ensemble du quartier Lafargue/Prévoyance-Mousseaux/Plaine des Sables et le quartier qui part de Mainville et descend vers l'Orée de Sénart. Les trois versants seront traités en simultané par le SYAGE avec une première tranche début 2013.

Trois réunions publiques ont déjà eu lieu pour présenter le programme pluriannuel d'investissements qui comporte des ouvrages de stockage et des ouvrages d'infiltrations, une augmentation de la capacité des réseaux et postes existants et un délestage vers des plans d'eaux existants.

Pour le quartier de la Villa, un choix s'impose entre un bassin de stockage en dessous du Rond-point des Fêtes (travaux nécessitant la fermeture du Rond point), soit la mise en place d'une canalisation permettant de dériver les eaux pluviales vers la Base de Loisirs. Dans cette hypothèse, il faudrait également prévoir un traitement par brassage des eaux afin d'éviter un engorgement du site.

Pour le second quartier, un bassin de rétention est prévu à la hauteur des rues Ferrer et Prés Pierre.

Pour le troisième bassin il faut tenir compte de la zone de protection de l'avenue Marcelin Berthelot sur laquelle il est donc impossible de réaliser un ouvrage, les services du SYAGE proposent de stocker l'eau sur l'orée de Sénart. Une concertation préalable est d'ores et déjà engagée avec les copropriétaires.»

Pour conclure, il indique qu'une directive européenne est en train de modifier la cartographie des PPRI qui va vers un durcissement de la réglementation.

M. GRUBER fait remarquer que le rapport d'activité du SMOYS est un peu léger, des chiffres sont donnés mais sans précisions.

M. le Maire dit être en accord avec cette remarque et précise transmettre ce qui lui est adressé.

M. GRUBER dit ensuite que le rapport du syndicat de la Base de Loisirs est intéressant mais regrette de ne pas avoir eu assez de temps pour étudier les 78 pages. Il demande qu'il soit dorénavant diffusé, dès réception, sans attendre son inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. le Maire dit ne pas souhaiter mettre en place un envoi spécifique pour certains documents et suggère que les élus en fassent une lecture rapide comme il a lui-même été obligé de faire lors de l'envoi du

diagnostic territorial par le Conseil Général. Il explique que le document détermine pour les trois communes de la communauté d'agglomération, le montant des subventions auquel elles pourront prétendre dans les prochaines années et qu'il a été envoyé aux conseillers généraux pour qu'ils puissent faire leurs propres remarques avant de l'envoyer à la communauté d'agglomération, qui devait le renvoyer aux trois maires pour corrections, et qui ensuite devaient le renvoyer à la communauté d'agglomération pour transmission au Conseil Général. Les temps impartis étant très courts, il a organisé une réunion avec M. BARRANCO et Mme DE RUIDIAZ et ils ont, pendant trois heures, pris connaissance des 68 pages avant d'y apporter les corrections nécessaires. A défaut de pouvoir procéder à une étude rapide du dossier, il rappelle qu'il est toujours possible de s'adresser aux services municipaux.

Puis, à propos du syndicat intercommunal ayant pour objet l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne, il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait reproché à la Ville de verser une participation au Syndicat et que le Préfet, saisi de la difficulté, avait suggéré de suivre les directives de la Chambre Régionale des Comptes en conséquence de quoi le versement des participations au syndicat a été suspendu. Or, il informe les membres du conseil municipal que le Préfet vient de faire procéder à un mandatement d'office au profit du Syndicat.

Mme SOROLLA dit : « A propos des réunions publiques, vous avez dit que celle de Mainville n'avait pas été annulée ou reportée je n'ai pas très bien compris votre réponse, auriez-vous la gentillesse de répéter. Je suis bien obligée d'utiliser des mots gentils de temps en temps autrement je me fais envoyer balader. Est-ce que je peux avoir une réponse ou pas ? Non, comme d'habitude ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité établi, au titre de l'exercice 2011, par :

le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),
le Syndicat Mixte Orge-Yvette -Seine (S.M.O.Y.S.)

le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de la base régionale de plein air et de loisirs
« le Port aux Cerises »,

PREND ACTE de la non-communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud/Est de la région parisienne.

DELIBERATION N°12 12 081 : RAPPORT D'ACTIVITE POUR EXERCICE 2011 : CASVS

M. le Maire souhaite faire quelques observations puis donner la parole aux élus communautaires :

A propos du budget, il dit : «Le budget de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 10,3 millions d'€uros, pour ce qui est du fonctionnement, et de 17 millions d'€uros pour l'investissement, sur ces 17 millions, 2 ou 3 millions sont engagés pour des dépenses nouvelles. On est donc dans une logique de grande stabilité. Si j'insiste sur ce point, c'est pour souligner la situation financière parfaitement saine de la communauté d'agglomération aussi saine que celle de la commune. Avec les Maires de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine, nous avons présenté les travaux d'investissement qui vont être réalisés pour l'année prochaine avec un endettement qui est certainement le plus bas de toutes les communautés d'agglomération de l'Essonne et en parfaite continuité avec les programmes que nous avons engagé. Actuellement, les plus gros travaux d'investissement restants concernent les opérations de rénovation urbaine déjà engagées sur la Croix Blanche et l'Oly.

Rien d'autre n'est programmé à ce jour mais un nouveau chantier va devoir être envisagé ; celui des conservatoires de Draveil, Vigneux et Montgeron. Le montant total des travaux estimés pour les trois conservatoires avoisine les 18 millions d'euros répartis en trois tranches à peu près équivalentes. Sur Draveil, l'étude menée démontre que la maison Brandt est trop exiguë, et que les travaux de réfection à prévoir sont trop lourds. Aussi, plusieurs options sont à l'étude notamment celle d'un transfert de l'activité vers un autre bâtiment compte tenu du fait que nous avons environ 600 élèves et notamment sur le site de la communauté d'agglomération.

La plus grosse difficulté concerne le Centre Aquatique de Sénart programmé en déficit de fonctionnement avant même le lancement de l'opération, ce sont des activités structurellement en déficit. Or, le déficit prévisionnel était de l'ordre de 300 000 €uros, nous sommes aujourd'hui plus près des 500 000 €uros. Après des problèmes liés à des comportements du personnel pour lesquels les responsables de Vert Marine se sont engagés à intervenir, un second problème est dû à la mauvaise utilisation de l'équipement. J'en prends pour exemple le 9 septembre dernier où une chaleur caniculaire régnait, le toit de la piscine n'a

pas été ouvert parce que le technicien en charge de l'ouverture était absent.

Le troisième problème est celui du hammam, la faïence s'est décollée et depuis on est en contentieux avec les entreprises, là encore on a une perte évidente de recettes.

Pour ce qui concerne les maisons de l'emploi et les missions locales, M. le Maire évoque le nombre croissant des demandes et dit qu'il y a eu quelques différends avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres à propos de la restructuration des antennes de Quincy et d'Épinay-sous-Sénart.»

Mme DE YOUNGMEISTER dit ne pas avoir les chiffres exacts mais estime que le nombre de demandeurs a augmenté d'environ 10% cette année. Elle dit s'être battue contre la fermeture d'antennes et qu'elle continuera car l'emploi c'est son cheval de bataille et c'est ce qu'elle connaît le mieux.

Pour la partie transport, M. DESAULLE dit que l'année 2012 a été marquée par les modifications intervenues sur la ligne 191-100 Yerres-Orly-Rungis-MIN dont l'amplitude est passée à 24/24h, 7 jours sur 7 pour adapter les horaires aux prises de service sur les plateformes aéroportuaires, sur le MIN de Rungis et concernant Montgeron et Vigneux pour renforcer la desserte de l'Aqua-Sénart le week-end. Il rappelle aussi, la problématique du pont de Villeneuve-Saint-Georges qui a induit des retards énormes, des courses supprimées sur le réseau Garrel et Navarre, des déviations importantes pour les lignes des transports scolaires où des élèves sont arrivés avec 45 minutes de retard mais maintenant la situation est revenue à la normale.

M. GIOVANNACCI dit avoir naïvement pensé qu'en entendant « le changement c'est maintenant », les partenaires nationaux, régionaux et départementaux n'allaient pas s'attaquer aux subventions au titre de la politique de la ville et qu'il a été très désagréablement surpris quand il a appris que la Région supprimait une dotation pour l'accès aux droits dans lequel s'inscrit par exemple l'écrivain public. Il fait remarquer que cela concerne une somme de 20 000 euros. Il propose que soient additionnées toutes les dotations supprimées par les différents partenaires.

M. LEVASSEUR, à propos du SDRIF dit avoir rencontré à la Région, le Vice-Président des Transports pour lui présenter les problèmes rencontrés par la Communauté d'agglomération sur des dossiers tels que le dossier du port autonome de Vigneux ou encore celui portant sur la construction d'un troisième pont en liaisons douces entre Villeneuve-Saint-Georges et Vigneux. Puis, il évoque le document transmis aux communes et communautés d'agglomération et dit avoir sollicité les adjoints et responsables de l'urbanisme concernés pour leur présenter les grandes lignes du projet tout en leur demandant de regarder les implications au niveau de chaque commune. Il précise que l'EPCI, n'a pas de mandat pour répondre à la Région mais que le Conseil Communautaire a voté une motion précisant son opposition au projet du port autonome de Vigneux, son souhait que le PDUF et le SDRIF soient conformes parce que pour l'instant ce n'est pas le cas et demandé l'extension en terme de transport de toute la dorsale qui part de l'hôpital de Villeneuve St Georges et va jusqu'à Evry en passant par Dupuytren. A ce jour, toutes les demandes faites pour cette extension se sont soldées par des échecs même en proposant de financer le prolongement de la ligne jusqu'à l'hôpital d'Evry. Il annonce que le SDRIF va faire l'objet d'une enquête publique en début d'année prochaine et que les administrés pourront venir s'exprimer soit à la communauté d'agglomération, soit dans les communes. Ensuite, le SDRIF sera adopté si le Conseil d'Etat ne le rejette pas et deviendra un document administratif dont le PLU devra tenir compte. Il dit qu'à Draveil le PLU ainsi que le PLH au niveau de la communauté d'agglomération sont conformes avec le SDRIF puisqu'ils ont été négociés en amont avec la Région et la Préfecture.

M. BARRANCO ajoute que la subvention supprimée et évoquée par M. GIOVANNACCI concerne principalement la maison de la justice et du droit de Vigneux. Par ailleurs, il indique qu'au dernier conseil communautaire a été voté une tarification spécifique à Aqua-Sénart sur la partie balnéo pour que les personnes handicapées puissent venir dans le cadre de soin ou de rééducation.

Pour conclure, M. le Maire évoque l'eau et les déchets :

- le contrat de délégation de service public eau arrivant à échéance, il dit que pour le prochain contrat la plus grande vigilance est de mise et que la concurrence jouant, le choix ira vers le mieux offrant.
- En ce qui concerne les déchets, le contentieux datant de 93-95 est en cours de régularisation et la discussion avec le SIREDOM et le Conseil Général à propos de l'emplacement et du financement de la future déchetterie de Vigneux est amorcée ;

Mme JOURNEL demande qu'un point soit fait sur le contentieux avec le cinéma « les 3 orangeries ».

M. le Maire dit : « Le dossier du cinéma « les 3 orangeries » est un dossier qui ne s'arrête pas au problème du cinéma. Le cinéma est associé à une politique de voyous et très rapidement la décision de la justice montrera ce qu'il en est. Pour le cinéma, les choses sont extrêmement simples, à l'unanimité le conseil communautaire, a décidé de ne pas l'acquérir au prix demandé et de rester sur sa proposition basée sur l'estimation réalisée qui est de l'ordre de 250 à 300 000 € uros.

Mme SOROLLA intervient sans utiliser le micro.

M. le Maire dit à Mme SOROLLA qu'elle ne connaît pas le dossier et lui reproche d'être partie prenante, chacun connaissant ses amitiés et accointances. Il lui dit : « c'est votre droit le plus absolu, je donne simplement une réponse à Mme JOURNEL et on en reste là.

Mme SOROLLA réfute les allusions qui viennent d'être faites.

M. le Maire lui rappelle que disposant de la police de l'assemblée, il lui appartient de lui demander la parole.

Mme SOROLLA : « Oui je la veux, vous n'arrêtez pas de m'attaquer. »

M. le Maire : « Alors vous attendez que j'ai fini de parler. Vous posez le micro. »

Mme SOROLLA : « De toutes manières, vous ne me la donnez jamais cette parole. »

M. le Maire : « Vous l'aurez après d'accord. »

Mme SOROLLA : « Chiche. »

M. le Maire en termine en disant qu'il confirme le maintien de l'inscription budgétaire pour acquérir le cinéma selon l'estimation faite par le centre national du cinéma.

M. BARRANCO ; « Je voudrais ajouter que nous avons provisionné une somme de 600 000 €uros à l'époque pour faire les travaux de remise en état de ce cinéma. Je pense que vous l'avez oublié ça Mme SOROLLA ! »

Mme SOROLLA intervient sans utiliser le micro.

M. BARRANCO : « Quelles lettres de menaces? »

M. le Maire : « Ne rentrez surtout pas dans le jeu de Mme SOROLLA, on était bien à 600 000 €uros programmés avec 300 000 d'€uros pour des travaux en plus de l'achat. Il se trouve que l'enveloppe allant croissant, je vous confirme que la dernière demande faite par le propriétaire du cinéma était estimée par la communauté d'agglomération au dessus du million d'€uros. Il n'y a pas matière à discuter sur ce chiffre là, il est dans tous les documents de la communauté d'agglomération.»

Mme SOROLLA : «Cela en devient vraiment très amusant. Je voulais juste relever quand vous vous permettez de dire que je sors du bois, je ne me suis jamais cachée de mon soutien, je l'ai toujours dit haut et fort. Là, j'entends des chiffres qui sont pour le moins complètement ahurissant. Là, vous nous dites bien que l'aglo à l'unanimité a refusé de faire la reprise du cinéma donc vous avez décidé à l'unanimité d'aller à l'encontre de la décision du tribunal en début d'année. C'est la question que je vous pose, ou bien vous rigolez et vous ne me répondez pas ou bien vous répondez sérieusement. »

M. le Maire : « C'est la fin de votre intervention. »

Mme SOROLLA : « Selon votre réponse, oui. »

M. le Maire : « Je suis libre de mes réponses comme vous de vos questions, je repasse donc aux choses sérieuses. Y-a-t-il d'autres remarques sur le rapport de la communauté d'agglomération ? »

Mme SOROLLA : « C'est bien ce que je dis, vous ne répondez jamais. »

M. BONSIGNORE dit qu'en tant que draveillois, il est utilisateur de l'équipement ce qu'il apprécie et ajoute être désolé de sa dégradation progressive. Il demande à avoir l'assurance que l'agglomération ne souhaite pas la fermeture du cinéma car, un jour le bâtiment pourrait alors faire l'objet d'une opération immobilière.

M. le Maire indique que la propriété des murs du cinéma appartient à Paris-Jardins et que par conséquent la question ne s'adresse pas à la Ville. Puis, il rappelle l'historique du dossier : il y a une dizaine d'années, le nouveau gestionnaire obtient une aide de la communauté d'agglomération, puis 5 ou 6 ans plus tard face à des difficultés financières croissantes propose que la Communauté d'Agglomération rachète le fonds de commerce. Souhaitant le maintien de l'activité sur la Ville, la Communauté d'Agglomération donne son accord pour un rachat de l'équipement au prix établi par les professionnels du cinéma, mais le gestionnaire en souhaite un montant plus élevé ce que la Communauté d'Agglomération refuse. Depuis, un contentieux perdure. Il confirme qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération est toujours prête à acheter l'équipement au prix indiqué par le centre du cinéma avec peut-être une marge de 5% de négociation mais pas plus et en veut pour preuve que cela sera inscrit au prochain budget qui sera soumis au Conseil Communautaire.

M. BONSIGNORE souhaite porter quelques points à la réflexion.

Sur la question de l'eau, il évoque la fin du contrat pour dire que c'est l'occasion de poser la question du prix de l'eau et de s'intéresser à ce qui a été fait dans la communauté d'agglomération voisine « les lacs de l'Essonne » où les premiers mètres cubes peuvent être gratuits pour les familles en difficulté. Il pense que cette mesure n'appauvrirait pas le prestataire quel qu'il soit.

M. BARRANCO répond en tant que Président à la commission d'appel d'offres que deux candidats ont été retenus après ouverture des plis et dit pour répondre à la question que dans le cahier des charges cela a été demandé.

M. BONSIGNORE, s'en réjouit et à propos du dossier des transports, dit que si aujourd'hui l'on souhaite désengorger la région parisienne, réduire la pollution, le nombre d'accidents etc...et notamment réduire les bouchons à la sortie de Draveil, il faut absolument faire un travail sur la tarification et aller au-delà des prérogatives de l'agglomération pour obtenir une amélioration des dessertes du RER qui sont aujourd'hui catastrophiques.

M. DESAULLE répond que la tarification dépend du STIF. Il dit que dans la motion évoquée par M. LEVASSEUR figure également un paragraphe sur la fiabilité du RER D et en particulier sur son maintien en trajets directs et non en trains omnibus entre Montgeron et Paris.

M. le Maire évoque le dossier en citant le projet de rallonger les trajets de 5 à 6 minutes notamment sur la ligne D du RER tout en précisant qu'au contraire la position du Conseil Communautaire, à l'exception du vice-président Patrick Veyrat qui pour Montgeron défendait plutôt l'omnibus, est de demander le respect des temps de trajet et ensuite leur réduction.

Selon lui, en matière de transport, le second sujet d'inquiétude est celui du Grand Paris, la grande boucle qui devrait être réalisée dans le cadre du métro express, aura des conséquences sur tout le réseau notamment pour l'Essonne et de ce point de vue la remise en cause ou la non inscription dans le budget d'un milliard 300 000€ remet en cause une partie de tout ce qui devait avoir trait aux transports sur le secteur. Il dit aussi s'interroger à propos du dossier relatif à la connexion avec le pôle multimodal de Juvisy. Là, encore d'après lui le Conseil Général se comporte de façon absolument incompréhensible. A titre d'exemple, il dit que Mme DE RUIDIAZ est revenue du Conseil Général, il y a trois jours, en indiquant que le projet visait la suppression de la voie centrale sur le BD du Général de Gaulle, qui jusqu'alors était inscrite dans le schéma de desserte du pôle multimodal et qui d'un seul trait de crayon a été rayé sans explication. Il dit qu'il faut travailler sur un « assouplissement » de la circulation sur le BD du Général de Gaulle de manière concertée.

M. BONSIGNORE pense que l'on devrait envisager un transport électrique non polluant qui passerait en lisière de la Base de loisirs et de Paris-jardins et qui permettrait de relier la gare de Vigneux avec la Gare de Juvisy et ensuite filer éventuellement sur Champrosay. Selon lui, il suffirait de travailler avec les riverains sur la question de l'intérêt particulier et de l'intérêt général tout en ayant soin de préserver la quiétude du lieu, la faune et la flore. Pour lui, des choses peuvent être faites aujourd'hui, des tas d'expériences ont été menées dans des pays européens et ce que l'on ne pensait pas possible d'un point de vue environnemental, il y a encore deux, trois ans est aujourd'hui possible parce que la technologie a

fait de grand progrès.

Concernant les transports électriques propres M. DESAULLE répond que le STIF a lancé un certain nombre d'expérimentations soit en tout électrique, soit en hybride mais que le dossier connaît beaucoup de retards. Par ailleurs, les liaisons avec la gare de Vigneux en bords de Seine ne se feront jamais avec des transports électriques pour la bonne et simple raison que les emprises ne le permettent pas.

M. LEVASSEUR rappelle l'existence d'un tel projet il y a bien longtemps autour de Paris-Jardins et la très violente opposition des quartiers de la Villa et de Paris-Jardins.

M. le Maire propose d'en discuter avec Didier KOELTGEN, Président de la Base, dont il reconnaît l'honnêteté tout en ne partageant pas les mêmes idées. Selon lui, la Base de Loisirs a été dénaturée par la réalisation de toutes sortes de structures. Il dit être réservé sur tout nouvel empiètement sur la partie de Paris-Jardins, de la Base de Loisirs et même des rives de Seine.

M. DESAULLE dit qu'aujourd'hui le projet qui doit être défendu est la liaison entre Draveil et le pôle multimodal de Juvisy pour que les voyageurs de Draveil puissent rejoindre dans les meilleures conditions possibles la future gare RER et Tram et que soit évité ce souterrain absolument abominable.

Pour conclure M. BONSIGNORE intervient sur le dossier « politique de la ville ». Il dit : « Tout le monde n'a pas bien compris le slogan « le changement c'est maintenant ». Avant l'argent était donné de façon sélective et aujourd'hui il n'est plus donné du tout. C'est ça le changement. Bon, ce n'est pas grave, on regardera tout cela en temps voulu et il y a des échéances qui se préparent et des questions politiques sérieuses vont se poser dans très peu de temps. Je ne me fais pas de soucis les échéances électorales font réfléchir les gens.

Je pense qu'aujourd'hui, il y a absolument besoin, plus que jamais, de répondre aux questions de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'accompagnement social dans les quartiers. Il faut déposer un maximum de dossiers même si l'on pense que cela ne sert à rien ou que cela n'aboutira pas et faire émerger un maximum d'actions en matière de politique de la ville. Il y a besoin aujourd'hui de la part des collectivités en général de donner un message clair au gouvernement que c'est sur le terrain local que les questions se réfléchissent et peuvent permettre ensuite de se régler au niveau national. Des décisions nationales se prennent, des équilibres nationaux se décrètent mais à un moment donné sur le terrain local, il y a des messages à donner. Toutes les villes doivent travailler à élaborer et amplifier le message de la demande sociale. Si vous regardez ce qui c'est passé au congrès des maires, de façon unanime, toutes tendances confondues les maires se sont exprimés en disant au gouvernement qu'ils ne pouvaient pas aujourd'hui simplement faire le constat qu'il n'y a pas de moyens. Evidemment, il y a une question financière, le pays hérite d'une crise, d'une situation financière avec en plus des choix qui ne se font pas et je pense que nous avons intérêt sur le terrain local à émettre des messages en disant il y a de la demande parce que sinon à un moment donné on aura un retour de message qui sera « et bien il n'y a pas tant de demandes que cela, et vous arrivez à générer de la ressource ». C'est ce que nous annonçait le gouvernement Sarkozy, vous allez travailler à essayer de générer de la ressource propre locale. Je pense que l'on n'a pas intérêt aujourd'hui à alimenter ce débat là. »

M. GIOVANNACCI répond : « J'ai dit que j'étais peut-être naïf mais je ne suis pas ignorant des réalités. Ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne le renie pas. En ce qui concerne la communauté d'agglomération, les trois communes ne sont pas forcément du même avis politique mais on était tous du même avis là-dessus, les projets nous les portons et on attend des résultats. »

M. le Maire a le sentiment que l'on arrivera in fine à une raréfaction des dotations sans précédent. Il évoque au niveau local, le dégageant financier invraisemblable et la position des collectivités territoriales, et des communes en particulier qui ne vont pas accepter d'être très longtemps soumises à un contrôle de plus en plus drastique sans avoir une marge d'autonomie plus importante en matière de décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités établi, au titre de l'exercice 2011, par la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine

DELIBERATION N° 12 12 082 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2011

MMe JOURNEL souhaite avoir des précisions sur les différents tarifs et demande pourquoi on ne passe pas le service en régie municipale plutôt que choisir de nouveau un prestataire.

M. DESAULLE dit que la question a été posée lors de la commission sur la délégation de services publics et a été balayée. Cette commission est en partie composée de personnes issues du monde associatif et eux même ont convenu que cela n'était pas réaliste pour une communauté comme la nôtre.

M. GRUBER fait remarquer que cette décision repose sur un petit nombre de personnes et demande s'il est envisageable de faire un audit sur l'intérêt de passer en régie municipale ou à rester en délégation. Il cite en exemple des collectivités qui ont fait le choix de la régie telles que Viry-châtillon, la communauté d'agglomération « les portes de l'Essonne », et Evry qui en étudie la possibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011

DELIBERATION N° 12 12 083 : PARIS JARDINS – TRAVAUX 2013 : CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les termes de la convention à passer avec la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins pour l'enfouissement du réseau et des branchements de distribution électrique sur le domaine de « Paris-Jardins » - programmation 2013, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **DIT** que la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins s'engage à supporter la totalité du financement de l'opération, **DIT** que cette opération devrait bénéficier des subventions versées par le SMOYS et d'un remboursement de la part TVA versé par ERDF. Un retour sur subvention sera alors reversé à la Société Anonyme Coopérative de Paris-Jardins, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à venir et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

DELIBERATION N° 12 12 084 : PARIS JARDINS – TRAVAUX 2013 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'enfouissement des réseaux électriques sur diverses allées de Paris Jardins pour l'année 2013, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur diverses allées de Paris Jardins pour l'année 2013

DELIBERATION N° 12 12 085 : REGLEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions d'indemnisation des sinistres ci-dessus :

- de la compagnie Generali IARD, sise 7, boulevard Haussmann – 75456 PARIS CEDEX 9, pour un montant de 520.26 euros,
- de la compagnie d'assurance MACIF, sise 2, rue d'Egreville – NEMOURS (77798), pour un montant de 2 057.04 euros,
- de la compagnie d'assurance MAAF, sise NIORT (79036), pour un montant de 564.48 euros.

DELIBERATION N°12 12 086 : PARTICIPATION ECOLE NOT RE-DAME

M. GRISAUD : « je redis ce que je dis depuis que je suis élu, à savoir que je suis pour que l'argent public aille aux services publics même si c'est une loi qui impose cette participation, je voterai quand même contre ».

Mme SOROLLA demande si le montant de 580 €uros est identique à celui de l'année dernière?

Mme DE RUIDIAZ répond par l'affirmative.

Mme SOROLLA dit qu'elle votera contre comme les autres années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

4 Abstentions : Mme JOURNEL, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL, M. GRUBER, M. BONSIGNORE

2 Contre : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

FIXE la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame pour l'année 2012-2013 à 99 760 €uros, **APPROUVE** les termes de la Convention précisant le montant et les modalités de versement de ce concours financier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

DELIBERATION N°12 12 087 : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS DES CLASSES DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tranches de quotients des participations parentales des classes de découvertes, **FIXE** les grilles des tranches de quotients comme suit :

Quotients	Anciennes tranches	Nouvelles tranches
1	Quotient inférieur ou égal à 256,00 €	Quotient inférieur ou égal à 306,00 €
2	256,01 € à 320,00 €	306,01 € à 370,00 €
3	320,01 € à 388,00 €	370,01 € à 438,00 €
4	388,01 € à 459,00 €	438,01 € à 509,00 €
5	459,01 € à 535,00 €	509,01 € à 585,00 €
6	535,01 € à 618,00 €	585,01 € à 668,00 €
7	618,01 € à 708,00 €	668,01 € à 758,00 €
8	708,01 € à 807,00 €	758,01 € à 857,00 €
9	807,01 € à 917,00 €	857,01 € à 967,00 €
10	917,01 € à 1 040,00 €	967,01 € à 1 090,00 €
11	Supérieur à 1 040,00 €	Supérieur à 1 090,00 €
12	Hors-Draveil	Hors-Draveil

DELIBERATION N°12 12 088 : CLASSE DE DECOUVERTE 20 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial, **APPROUVE** les réductions applicables, **FIXE** les tarifs usagers comme suit :

Ecoles	Pierre et Marie Curie	Jean Jaurès	O.Mazières	Champrosay
Quotient inférieur ou égal à 306,00 €	85,2	84,9	61,95	78,45
306,01 € à 370,00 €	113,6	113,2	82,6	104,6
370,01 € à 438,00 €	142	141,5	103,25	130,75
438,01 € à 509,00 €	170,4	169,8	123,9	156,9
509,01 € à 585,00 €	198,8	198,1	144,55	183,05
585,01 € à 668,00 €	227,2	226,4	165,2	209,2
668,01 € à 758,00 €	255,6	254,7	185,85	235,35
758,01 € à 857,00 €	284	283	206,5	261,5
857,01 € à 967,00 €	340,8	339,6	247,8	313,8
967,01 € à 1 090,00 €	397,6	396,2	289,1	366,1
Supérieur à 1 090,00 €	454,4	452,8	330,4	418,4
Hors-Draveil	511,2	509,4	371,7	470,9

- **DIT** que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance.
- **DIT** que la Ville émettra un titre de recettes à l'ordre du contentieux du trésor public de Draveil, un mois après le terme de l'échéancier fixé, en cas de non-respect de celui-ci
- **DIT** que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif.

DELIBERATION N°12 12 089 : PROGRAMME CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2013

M.BONSIGNORE regrette de ne pas connaître le programme pour les Bergeries car il lui est impossible de savoir s'il y a un panel suffisamment large de propositions sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

APPROUVE la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale présentée par la commune et les associations de Draveil pour l'année 2013, **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Régional d'Île-de-France pour concourir au financement de ces actions, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

DELIBERATION N°12 12 090 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES CERCLES MAINVILLE, LA VILLA et SALLE GUEGAN

M. GRISAUD dit qu'une salle avec une cuisine attenante pour une centaine de personnes manque sur la ville et demande si le projet correspond à cela ou s'il s'agit d'une kitchenette avec un mini frigo et deux plaques.

M. PRIVAT répond qu'il s'agit d'une cuisine avec une plaque chauffante pour réchauffer des plats, un frigo, et un évier.

M. GRISAUD demande la superficie prévue.

M. le Maire répond environ 6m² ce qui suffit pour réchauffer des plats et permet de proposer de la nourriture chaude quand on loue la salle Guégan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur concernant la location des salles municipales de la ville de

DRAVEIL, **PRECISE** que le règlement sera affiché dans l'établissement (dans un lieu accessible à tous) et remis à chaque loueur.

DELIBERATION N° 12 12 091 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLEGE ALPHONSE DAUDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions du projet de convention dénommée « Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Etablissement Public Local d'Enseignement, d'une ou plusieurs installations sportives, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 12 12 092 : REMBOURSEMENT DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de vingt deux euros et quatre vingt centimes à un draveillois pour un trop perçu suite à la mise en fourrière de son véhicule.

DELIBERATION N° 12 12 093 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de cinq agents recenseurs, pour la période allant du 17 janvier au 23 février 2013, de désigner un coordonnateur et un coordonnateur –adjoint, **FIXE** ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement rénové de la population pour l'année 2013.

Agents recenseurs :

0,85 € par feuille de logement

0,85 € par bulletin individuel

0,85 € par dossier d'adresses collectives

0,53 € par fiche adresse non enquêtée

0,53 € par fiche logement non enquêtée

16,06 € par demi-journée de formation obligatoire

6,43 € par bordereau IRIS

70,65 € prime forfaitaire pour effectuer la tournée de reconnaissance (totalité du secteur attribué pour les adresses à recenser)

53,85 € prime pour le remplissage régulier du carnet de tournée par agent recenseur

127,79 € La prime pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées sera versée en fonction du travail accompli.

Coordonnateurs :

Le coordonnateur désigné et son adjoint bénéficieront d'une indemnité suivant le travail accompli, et recevra 16,06 € pour chaque séance de formation.

DELIBERATION N° 12 12 094 - TARIFS : LOCATION DES CERCLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants :

SALLES	TARIFS au 1er janvier 2013	CAUTIONS au 1er janvier 2013
SALLE GUEGAN (148 M2) Draveillois	250	300
Hors commune	500	300
CERCLE MAINVILLE (50 M2) Draveillois	183	300
Hors commune	400	300

CERCLE LA VILLA (55 M2) Draveillois	183	300
Hors commune	400	300

DELIBERATION N°12 12 095 – TARIFS : BROCANTE

M. BONSIGNORE demande s'il s'agit bien d'associations à but lucratif et non pas toutes les associations.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs à compter du 1er janvier 2013 comme ci-dessous, **APPROUVE** la mesure du versement d'un chèque de caution, **ABROGE** les précédentes délibérations,

Tarifs des droits de place des brocantes

- organisées par les professionnels :
Le tarif sera de 10% de la recette sur la base de 8,50 €uros par mètre linéaire
- organisées par les associations à but lucratif :
Le tarif forfaitaire sera de 50 €uros par manifestation.

Chèque de caution à verser d'un montant de: 250 €uros

DELIBERATION N°12 12 096 - TARIFS : DROITS DE VOIR IE

M. BONSIGNORE rappelle avoir proposé que le tarif pour des tournages de films sur la ville en ce qui concerne les longs métrages, les fictions TV, les films publicitaires soit majoré avec la demi-journée à 1 000 €uros, somme tout à fait acceptable pour les sociétés de production ;mais que cela ne s'applique pas aux documentaires ou courts métrages qui sont des réalisations qui se font avec très peu de moyens,

M. GRUBER veut savoir s'il y a beaucoup des demandes.

M. PRIVAT dit que cela est occasionnel et que le conseil n'ayant pas délibéré sur ce point jusqu'alors les tournages étaient autorisés sans que cela entraîne de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants liés aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2013

Nature des droits	Montants proposés
Terrasses couvertes (m ² par an)	30 €
Terrasses non couvertes (m ² par an)	15 €
Panneaux, étalages, chariots mobiles, distributeurs de prospectus, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteurs de livraison, autre... (m ² par an)	15 €
Bungalows de chantier (m ² par mois)	13 €
Emplacements de ventes provisoires, Installations de chalets et constructions légères (m ² par mois)	25 €
Echafaudages	7,50 € / ml / semaine
Emplacement transport de fonds	1530 € / an
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville	

Nature des droits	Montants proposés
<i>Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire</i> Tournage ½ journée Tournage 1 journée	850 € 1585 €
<i>Court métrage, documentaire</i> Tournage ½ journée Tournage 1 journée	274 € 505 €
<i>Stationnement véhicules techniques</i> <ul style="list-style-type: none"> • Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public • Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions 	45€/jour/véhicule 45€ /jour/véhicule

DELIBERATION N°12 12 097 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. BONSIGNORE dit avoir voulu connaître l'avis du CTP avant de prendre position ; le CTP s'étant prononcé à l'unanimité, il suivra la décision des élus du personnel au CTP. Il dit également avoir suggéré que lors de besoin exceptionnel de l'agent, le temps accordé pour faire une demande, soit ramené à 15 jours et que le délai d'utilisation des jours épargnés puisse être modifié.

Mme DE RUIDIAZ répond qu'il s'agit d'une règle générale et que les situations exceptionnelles feront l'objet d'une étude particulière comme cela a été dit en CTP.

M. GRISAUD intervient pour dire que si cela répond à une demande des élus du personnel, il ne peut être que d'accord. Toutefois, il se demande pourquoi il y a une limitation à pouvoir utiliser seulement en N+2 ce qu'on a mis de côté et demande si cette limite et celle des 20 jours correspond au texte ou si c'est en dessous.

Mme DE RUIDIAZ ayant répondu en dessous, il en demande la raison.

Mme DE RUIDIAZ dit que la limitation à N+2 permet d'éviter les reports de congés d'une année sur l'autre et que limiter l'épargne à 20 jours est un choix de la Ville.

M. le Maire rappelle avoir initié ce décret et précise que le choix fait peut encore évoluer si le dispositif répond à de véritables attentes de la part des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du compte épargne temps selon les modalités exposées ci-dessous :

- l'agent souhaitant ouvrir un CET doit en faire la demande par écrit au mois de décembre,
- le CET doit être alimenté avant le 31 décembre de chaque année uniquement par des jours de congés annuels ou d'ARTT,
- le dépôt minimum d'ouverture est de 3 jours de congés annuels ou d'ARTT,
- l'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés d'une durée minimale de 3 jours continus,
- l'agent doit en faire la demande au moins 1 mois avant la date souhaitée. L'acceptation ou le refus est notifié par écrit à l'agent. En cas de refus, l'agent est informé par un courrier motivé et argumenté,
- les jours déposés sur le CET au 31 décembre de l'année N peuvent être utilisés à compter du 1er janvier N+2,

- l'utilisation des jours épargnés ne doit pas être accolée à un congé maladie ou suite à un accident de travail,
- pour les agents âgés de moins de 58 ans au moment de l'ouverture du CET, le maximum de congés cumulés est fixé à 20 jours avec un versement limité à 5 jours par an (congés annuels ou ARTT),
- pour les agents de plus de 58 ans, le maximum de congés cumulés est fixé à 40 jours avec un versement limité à 10 jours par an (congés annuels ou ARTT).

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 12 12 098 : RESERVE PARLEMENTAIRE : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE

M. GRISAUD dit qu'il s'abstiendra non pas en raison des travaux envisagés mais sur le principe même du fonctionnement de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Abstentions : M. GRISAUD, M. GRUBER, Mme SOROLLA

APPROUVE l'installation d'un système de contrôle d'accès sur plusieurs structures de l'Enfance, **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire, **APPROUVE** le plan de financement,

DELIBERATION N° 12 12 099 : ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'élection d'un dixième adjoint. Il souhaite avant tout un très prompt rétablissement à Mme DIDELOT qui subit malheureusement la prorogation de multiples opérations. Il indique que le secteur de la petite enfance est primordial pour la commune - d'où la motion qui a été débattue précédemment - et que plusieurs projets en cours dans ce domaine nécessitent un suivi tout particulier. A cet effet, il souhaite qu'un adjoint supplémentaire comme l'autorise le code soit élu ce soir. Il reprendra ainsi les délégations concédées à Mme DIDELOT qui reste maintenue dans sa fonction d'adjointe au maire.

Il s'agit donc de confirmer le maintien de Mme DIDELOT dans son rang d'adjoint puis d'élire un nouvel adjoint. Il est ainsi proposé la candidature de Mme LEVIEUX qui s'est déjà beaucoup impliquée dans le domaine de la petite enfance dont elle aura désormais la délégation en complément de celle sur le handicap qu'elle exerçait déjà.

M. le Maire précise enfin les taux des indemnités des élus en indiquant que l'enveloppe globale pour le paiement de ces indemnités sera ainsi utilisée à hauteur de 80% du montant maximum autorisé.

M. le Maire demande préalablement si quelqu'un souhaite que ces votes s'effectuent à bulletins secrets.

M. GRUBER répond que l'opposition s'abstiendra, comme elle le fait traditionnellement sur ce type de délibération.

M. le Maire le remercie et propose donc que le vote s'effectue à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

6 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA, M. CHEVALIER représenté par Mme JOURNEL

DECIDE que le nouvel adjoint occupera la 10^{ème} place dans l'ordre du tableau.

FIXE le nouvel ordre du tableau des Maire-adjoints comme suit :

- 1^{er} Maire-Adjoint : Richard PRIVAT

- 2^{ème} Maire-Adjoint : Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ
- 3^{ème} Maire-Adjoint : Guy MONFRAY
- 4^{ème} Maire-Adjoint : Brigitte GRUEL
- 5^{ème} Maire-Adjoint : Denise DE YOUNGMEISTER
- 6^{ème} Maire-Adjoint : Thierry BATTESTI
- 7^{ème} Maire-Adjoint : Marie-Claire BOURCHET
- 8^{ème} Maire-Adjoint : Catherine DIDELOT
- 9^{ème} Maire-Adjoint : Typhaine BOUBY
- 10^{ème} Maire-Adjoint : Monique LEVIEUX

DIT que le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints restent fixés conformément aux décisions votées le 25 mars 2008 (soit 110% de l'indice brut 1015 majoré de 15% pour le Maire et 31,25% de l'indice brut 1015 majoré de 15% pour les adjoints) et **FIXE** à 618 € brut l'indemnité mensuelle des Conseillers délégués.

DELIBERATION N°12 12 100 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU COMMISSARIAT A DRAVEIL

M. BONSIGNORE dit faire partie de ceux qui ont dénoncé cette annonce sur internet même si ce n'est à ce jour qu'une étude et ajoute que les syndicats de police s'inquiètent car les menaces que feraient peser cette décision sont graves. Il rappelle aussi que son prédécesseur, élu de l'opposition, avait voté pour la création du commissariat contre d'autres élus de l'opposition. Puis, il demande que dans le second paragraphe « le Maire de Draveil » soit remplacé par « la mairie de Draveil », qu'ensuite la phrase « Ce serait une dégradation de la présence policière ferait disparaître toute forme de proximité dans son action » soit remplacée par « ne permettrait pas le retour de toutes formes de proximité dans son action » puisque la proximité de l'action de la police a été supprimée par M. Sarkozy. Il dit que si ces deux modifications sont apportées et si le texte reste au conditionnel, il votera la délibération assumera le fait qu'il faille se battre contre le retrait d'un commissariat à Draveil obtenu par la majorité et l'opposition de haute lutte.

M. le Maire rappelle que la municipalité a souhaité un commissariat de plein droit sur la commune dès 95-96, que les élus de la majorité et M. REUBRECHT alors dans l'opposition ont obtenu du ministère de l'intérieur un commissariat à la condition de contribuer à sa construction à hauteur de 10% de l'investissement avec une dotation théorique prévue environ de 110 fonctionnaires de police que l'on n'a jamais eu. Or, aujourd'hui il est proposé de revenir à la situation antérieure à savoir un commissariat sub-divisionnaire dépendant de Montgeron. Il déclare que rien ne justifie une telle décision et répond positivement aux demandes de M. BONSIGNORE.

Mme SOROLLA explique quelle ne prendra pas part au vote parce que pour l'instant il s'agit que d'un projet.

M. le Maire répond que justement c'est parce que c'est une étude qu'il faut se manifester.

M. LEVASSEUR dit partager l'avis M. le Maire en évoquant au niveau national le matraquage fiscal, les promesses faites par le candidat socialiste et en disant qu'aujourd'hui l'Etat rogne sur ses devoirs régaliens ce qui est inquiétant. Il rappelle la participation de la Ville à la construction du commissariat malgré les critiques, et dit qu'aujourd'hui l'Etat revient sur sa parole ce qu'il veut dénoncer fortement.

M. BARRANCO dit avoir subi cette situation dans le cadre de ses activités professionnelles à la Préfecture de Police de Paris où il a exercé pendant près de 37 ans. Il sait par avance que le regroupement des commissariats ne sera pas accompagné d'une augmentation des effectifs. Et, il dit que positionner le commissariat de Draveil en sub-divisionnaire c'est le mettre sous la contrainte de celui de Montgeron qui regrouperait alors Yerres, Crosnes, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine ce qui correspond à un bassin de population d'environ 100 000 habitants. Il juge cela totalement aberrant et estime que c'est un coup bas porté à la Police Nationale. Aussi il votera la motion.

M. PRIVAT intervient pour dire que trop de fonctionnaires de Police sont employés à faire autre chose que leurs véritables tâches ; il cite en exemple les gardes à l'hôpital auprès des détenus alors que cela devrait être au centre pénitencier, ou encore les renforts souvent demandés par le Commissaire de Draveil parce que ses effectifs sont au tribunal de Police pour présenter les gens au juge.

M. GRISAUD s'étonne d'entendre de tels discours et dit : « franchement quand on vous entend parler on croirait presque que vous êtes dans l'opposition depuis longtemps ? Vous vous moquez du monde. Vous êtes en train de parler de la Police, comme si vous n'étiez pas au gouvernement il y a 6 mois ? Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? On a vu la grande réussite de votre gouvernement concernant la fonction publique hospitalière, il n'y a qu'à voir l'état de l'hôpital ici et toute l'action qui a été entreprise. Vos grandes tirades de défense du service public alors que vous êtes les premiers à avoir supprimé des dizaines de milliers de postes et d'avoir fait une politique budgétaire qui a endetté l'Etat comme jamais pour soutenir les banques. Et aujourd'hui vous êtes en train de découvrir la crise. Ah ! mince, il y a la crise, il n'y a plus de subventions d'Etat, il y a plus de subventions publiques. Vous auriez eu la majorité, vous auriez fait la même politique. Tout cela c'est du cirque électoral, vous êtes en campagne un an avant les élections, on l'a compris, mais ne comptez pas sur moi pour participer à votre cinéma. Merci. »

M. le Maire répond : « M. GRISAUD dans l'outrance vous êtes magnifique. Que vous nous expliquiez que par cirque électoral vous ne voterez pas une motion parce que l'on demande simplement le maintien d'un commissariat à Draveil c'est juste à tomber à la renverse. Mais ce n'est pas grave puisque l'on est habitué à cela avec vous. Je ne vois pas en quoi le fait de défendre une motion pour garder le commissariat sur la commune est un débat politique. Vous mélangez tout, votre discours est tellement bloqué sur un raisonnement binaire : les riches et la casse du service public. Au début, on se dit c'est impressionnant parce que l'on pense qu'il y a quelque chose derrière mais l'argumentation est incroyablement pauvre, c'est juste invraisemblable.

Mais, il y a quand même des frontières à ne pas franchir. Quand vous parlez de l'hôpital, ce qui est toujours amusant dans votre bouche puisque quand vous allez au devant des personnels de l'hôpital, ils vous mettent dehors. »

Puis, il rappelle que la fonction hospitalière et l'assistance publique rencontrent des difficultés qui ne sont pas celles de la fonction publique d'Etat, et qu'il ne faut pas confondre les trois fonctions publiques même si l'objectif est de râler contre tout. Il souligne que le problème de la fonction publique et de l'hôpital ne se résume pas à un problème d'effectifs, que ce n'est ni une question de droite ou de gauche. Il rappelle que le premier à défendre les emplois sur Joffre Dupuytren a été lui-même et qu'il discute encore aujourd'hui avec l'APHP. Il reproche ensuite à M GRISAUD de ne pas connaître le dossier et dit ne pas voir le rapport avec le commissariat de Draveil. Et il lui dit : « Votre problème est de vous dégager de toutes responsabilités, de ne jamais rien voter, de ne jamais participer à rien, vous n'êtes en aucun cas soucieux de défendre les intérêts de Draveil et des draveillois. Quel est l'intérêt de Draveil ? De dépendre du commissariat de Montgeron ou d'avoir un commissariat de plein droit à Draveil ? Voilà la question. Vous dites ; « - je ne prends pas part au vote par cirque électoral ». Je vous dis très clairement, tant mieux on est habitué à cela. Vous n'avez jamais pris part à un vote pour défendre les intérêts de la Ville de Draveil, ce n'est pas nouveau et bien je vous le dis très clairement : on s'en passera. Donc, avec les deux modifications demandées par M. BONSIGNORE, je la mets au vote.

Motion :

« Considérant qu'il a été annoncé, par voix de presse, qu'à la demande du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Police Nationale), la Direction départementale de la Sécurité publique de l'Essonne avait été sollicitée pour étudier plusieurs scénarios de regroupements de moyens et d'effectifs au niveau des commissariats du Département avec pour objectif de faire des économies de moyens.

Considérant que pour Draveil, le projet se traduirait par une fusion avec la circonscription de police de Montgeron et que cela reviendrait à affaiblir et rétrograder notre commissariat dont la Municipalité de Draveil a obtenu, de haute lutte, la création il y a 12 ans, précisément parce que le découpage des circonscriptions de police à l'époque ne permettait pas aux forces de l'ordre de remplir correctement ses missions sur le territoire de Draveil.

Considérant que la circonscription de police actuelle couvre, non sans difficultés, notre ville ainsi que celle de Vigneux, soit un territoire urbain de près de 60 000 habitants.

Considérant qu'avec cette réorganisation, le commissariat de Draveil prendrait la forme d'un commissariat sub-divisionnaire, perdant ainsi nombre de ses prérogatives, de ses moyens, voire de ses effectifs avec en

premier lieu la perte de son commissaire à demeure.

Considérant qu'une telle fusion se ferait au détriment des habitants de notre ville qui savent combien une présence policière constante est indispensable à leur sécurité quotidienne et ne permettrait pas le retour de toutes formes de proximité dans son action.

Considérant qu'un commissariat subdivisionnaire ne fonctionne pas 24 heures sur 24, ni 7 jours sur 7, comme l'actuel commissariat, mais est astreint à des heures et des jours d'ouverture restreints.

Considérant que cela priverait la commune d'un commissaire de plein droit, éloignant plus encore les officiers de police des spécificités territoriales des communes qu'ils doivent couvrir et mettrait en jeu l'effectivité du travail de police aussi bien en matière de sécurité publique, de sûreté urbaine, que de lutte contre la criminalité et la délinquance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

M. GRISAUD et Mme SOROLLA ne prennent pas part au vote.

S'OPPOSE au projet de fusion de la circonscription de police de Draveil, qui au demeurant n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus, et apparaît comme hautement préjudiciable à la sécurité de l'ensemble des concitoyens.

AFFIRME son attachement indéfectible au maintien d'un service public de sécurité de proximité, effectivement présent sur le territoire de notre ville qui doit demeurer pour tous une priorité.

DEMANDE au Ministre de l'Intérieur de renoncer à ce projet et de confirmer le maintien dans toutes ses prérogatives du commissariat de Draveil.

DELIBERATION N° 12 12 101 : MODIFICATION N°1 DU PLU POUR REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à mettre en œuvre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant un mois,
- o Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme,
- o Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION DIVERSE

Mme SOROLLA à M PRIVAT : « Je constate pour la deuxième fois que je vais m'adresser à vous donc je ne vais pas dire M. le Maire mais M. le Premier-Adjoint. Au revoir, messieurs, mesdames ; merci de rester c'est très démocratique. »

M. PRIVAT : « Madame, vous lisez la question et je vous dispense de tous commentaires. Merci, Madame »

Mme SOROLLA : « Pourquoi avoir fait des réunions publiques avec le SYAGE par quartier alors que les projets sont si peu avancés, (à part les mesures à court terme) ?

La réunion pour le quartier de Mainville a été annulée et ne sera pas remplacée, pour quelle raison ?

Pour quelle raison aucune réunion publique ne sera prévue pour présenter le projet final retenu, comme il a été précisé lors de la dernière réunion publique ?

Pour quelle raison les gestionnaires de la base de loisirs n'ont pas été conviés à ces réunions, alors qu'ils sont les premiers concernés au niveau des déversements des eaux pluviales dans les plans d'eaux de Ports aux Cerises ? »

M. PRIVAT : « Tout ce que vous dites, M. le Maire, l'a expliqué précisément lors de ce conseil dans le cadre du dossier sur le SyAGE. Je ne vois pas ce que je peux rajouter. Je suis désolé tout le monde était invité, vous êtes invitée à toutes les réunions publiques. »

Mme SOROLLA : « Non, il n'a pas répondu à ma dernière question. C'est faux, vous-même et deux autres adjoints avaient interdit à deux représentants de la Base de Loisirs de venir en leur disant bien qu'ils n'avaient pas été conviés ».

M. PRIVAT « Le Conseil Municipal est clos. Merci »

La séance du conseil est levée à 23 H 55.

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*